

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE N° 799 / 2026

PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DU
FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE A L'OCCASION D'UNE
FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Dimanche 9 Août 2026

Compétition de natation – Championnat Tri-Départementaux

Le Maire de la Ville de CERET,

VU le Code Général des Collectivités Publiques et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

VU le Code du Sport et notamment les articles L 322-7, L 332-8 et L 332-9, relatifs à la sécurité dans les établissements de natation,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D 1332-1 à D 1332-42, relatif aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1966 réglementant l'organisation des plages et baignades publiques dans le département des Pyrénées-Orientales.

VU l'arrêté n° 476 /2026, réglementant les horaires d'ouverture de la piscine municipale de Céret,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation de la Piscine Municipale, le dimanche 9 août 2026, pour une compétition de natation, Championnat Tri-départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2/1 de l'arrêté n°476-2026, réglementant les horaires d'ouverture de la piscine municipale est modifié comme suit :

- **La piscine municipale de Céret sera fermée au public le Dimanche 9 Août 2026 de 08h00 à 18h00.**
- **La piscine municipale de Céret sera accessible aux organisateurs et aux participants à la compétition.**

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire de Céret, les agents responsables du service, les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée de l'établissement.

Fait à CERET, le vingt-deux juillet deux-mille-vingt-six,

Le Maire,
Michel COSTE

